



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

30

N/Réf.

DCO DOSS SPECIAUX
2391 - MMA 97 7709 01660 T
SAPAR / TRAVISOL
CT 105847571 - 0077090
Sinistre du 19 09 97
Dossier suivi par :
MR PASDELOU - TEL. 02-43-41-82-00

MAITRE CONTANT PHILIPPE

8 BIS RUE DES CORDELIERS

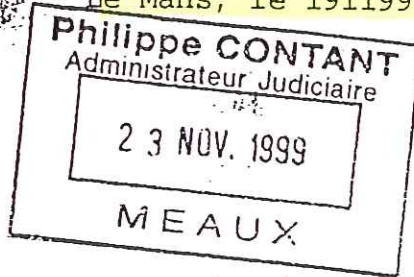
77100 MEAUX



REF. A RAPPELER : 2391 - 97 7709 01660 T MMA

Le Mans, le 19/11/99

RECOMMANDEE avec A.R.



Objet: Offre d'indemnité dommages ouvrage

Cher Maître,

Nous donnons suite à nos envois destinés à M. Augé en date du 19/10/99 et 25/10/99 dont vous trouverez ci contre copie. Ainsi que le prévoit le dernier envoi précité, nous vous faisons donc part de notre offre définitive.

1-Eléments pris en considération pour déterminer l'offre. Nous avons organisé le 08/11/99 une réunion avec nos experts et M. Gomès représentant l'entreprise Agrovisol pressentie pour les travaux de réparation.

Au cours de cette réunion quatre points essentiels ont été examinés:

-le phasage des travaux : il convenait de s'accorder définitivement avec l'entreprise sur ledit phasage. Ceci fut fait. Vous trouverez ci contre le projet de phasage sur lequel l'entreprise a marqué son accord (20 Week end plus 3 semaines pour la salle ST1).

-solution de reprise de la salle ST1: il a été convenu de retenir le principe d'une reprise partielle de cette salle. Les travaux correspondants seront au besoin couverts par MMA assureur d'Agrovisol.

-la reprise des banquettes: il a été convenu de conserver les banquettes actuelles. Les panneaux seront découpés en tête de banquette. Le nouveau panneau sera inséré dans un profilé en "H". Le raccordement aux banquettes conservées sera assuré par toutes pièces et habillages nécessaires à la liaison.

Veuillez agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du dossier,

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.D.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES, ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES / SIÈGE SOCIAL LE MANS

19-21 RUE CHANZY 72030 LE MANS CEDEX 9 / TEL 02 43 41 72 72 / FAX 02 43 41 86 76 / SIREN 775 652 126



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

MAITRE CONTANT

DOSS SPECIAUX
2391 - MMA 97 7709 01660 T
PAR / TRAVISOL
F 105847571 - 0077090
Sinistre du 19 09 97
Dossier suivi par :
PASDELOU - TEL. 02-43-41-82-00

F. A RAPPELER : 2391 - 97 7709 01660 T MMA

Le Mans, le 19 Novembre 1999

COMMANDEE avec A.R.

Cher Maître,

- Pour ce qui est de l'accès aux différents locaux pendant travaux, il a été prévu de pratiquer des ouvertures (portes coulissantes isolées) soit sur le pourtour du bâtiment soit à l'intérieur de celui ci. Pour faciliter le passage des ouvriers par les ouvertures donnant sur l'extérieur, nous avons pris en compte la nécessité de mettre en oeuvre un platelage de circulation.

2) L'offre d'indemnité

Vous trouverez ci contre les rapports de notre métreur et de notre expert chargé des préjudices M Mainnevret et M Toledano.

a) Evaluation des préjudices matériels tels qu'ils résulteraient de travaux exécutés en semaine.

Pour évaluer ces préjudices, nous avons retenu les conditions produites par l'entreprise Sodistra correspondant à une exécution des travaux EN SEMAINE. Nous avons revu le devis d'origine de cette entreprise pour tenir compte notamment de la solution de reprise choisie pour la salle de congélation ST1, de la conservation des banquettes, de la reprise complète du local BC (déchets). En tenant compte de ces paramètres, le cout des travaux "isolation" seul ressort à 3 217 190 F (voir page 12 rapport M Mainnevret).

En ajoutant aux prestations isolation les frais annexes, les frais complémentaires etc... nous arrivons à un montant

Veillez agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du dossier,

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.D.

SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES, ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES / SIEGE SOCIAL LE MANS

19-21 RUE CHANZY 72030 LE MANS CEDEX 9 / TEL 02 43 41 72 72 / FAX 02 43 41 86 76 / SIREN 775 652 126



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

MAITRE CONTANT

NO DOSS SPECIAUX

2391 - MMA 97 7709 01660 T

SAPAR / TRAVISOL

F 105847571 - 0077090

ministre du 19 09 97

Dossier suivi par :

R PASDELOU - TEL. 02-43-41-82-00

F. A RAPPELER : 2391 - 97 7709 01660 T MMA

Le Mans, le 19 Novembre 1999

RECOMMANDEE avec A.R.

Cher Maître,

de travaux toutes prestations confondues de 5 198 806 F (voir page 15 et récapitulatif page 39). C'EST DONC CETTE SOMME QU IEST DUE A SAPAR AU TITRE DE SON PREJUDICE MATERIEL b) le cout des travaux en tenant compte du planning sur le quel l'entreprise a marqué son accord (20 Week end et 3 semaines pour ST1)

Vous en retrouverez le détail à partir de la page 16 du rapport du métreur. Il ressort toutes prestations confondues à (cf récapitulatif page 39) 8 142 183 F .

Ce cout inclut la maîtrise d'oeuvre de conception de M Baradel pour un montant de 140 000 F (voir page 36) que nous avons déjà réglé partiellement

-le 310398 pour 24120 F

-le 030699 pour 54270 F

-le 090999 pour 30150 F

soit au total 108540 F somme qui sera donc à déduire de l'indemnité.

c) L'indemnité provisionnelle

Nous vous rappelons également que nous avons versé le 130598 une indemnité provisionnelle de 1 752 000 F somme qui sera également déduite de l'indemnité.

d) Les préjudices immatériels

Ils sont constitués :

-d'une part par la différence (cf page 39 du rapport métré) entre la somme de 8 142 183 F qui correspond donc au cout

Veillez agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du dossier,

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.D.

SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES, ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES / SIEGE SOCIAL LE MANS

19-21 RUE CHANZY 72030 LE MANS CEDEX 9 / TEL 02 43 41 72 72 / FAX 02 43 41 86 76 / SIREN 775 652 126



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

DOSS SPECIAUX
2391 - MMA 97 7709 01660 T
AR / TRAVISOL
105847571 - 0077090
Sinistre du 19 09 97
Dossier suivi par :
PASDELOU - TEL. 02-43-41-82-00

MAITRE CONTANT

A RAPPELER : 2391 - 97 7709 01660 T MMA

Le Mans, le 19 Novembre 1999

MANDEE avec A.R.

Cher Maître,

des travaux en week end et celle de 5 198 806 F qui correspond à l'hypothèse de travaux réalisés en semaine.
La différence entre ces deux sommes est donc de 2 943 377 F - d'autre part par les surcoûts SAPAR tels qu'évalués par M Toledano dans son rapport ci contre pour un montant de 279 581 F

L'ensemble des préjudices immatériels s'élève donc à 2 943 377 F + 279 581 F soit 3 222 958 F étant entendu que comme déjà explicité à M Augé dans le cadre de courriers précédents notre limite de garantie sur ce type de préjudices s'élève à 2 186 749 F. C'est donc ce plafond de garantie qui sera pris en considération dans notre offre.

d) Le total de l'offre

Celui ci s'établit donc comme suit:

| | |
|--|-------------|
| préjudices matériels -----) | 5 198 806 F |
| déduire frais maîtrise d'oeuvre-----) | 108 540 F |
| préjudices immatériels (plafond garantie)--) | 2 186 749 F |
| déduire indemnité provisionnelle-----) | 1 752 000 F |
| Net à devoir à SAPAR-----) | 5 525 015 F |

Nous vous remercions de nous indiquer si vous êtes en accord avec ce qui précède. Le cas échéant, nous vous transmettrons l'accord d'indemnité correspondant. Dès retour de celui ci signé de votre part, nous vous transmettrons la somme ci dessus.

Veuillez agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du dossier,

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.O

SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES, ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES / SIEGE SOCIAL LE MANS
19-21 RUE CHANZY 72030 LE MANS CEDEX 9 / TEL 02 43 41 72 72 / FAX 02 43 41 86 76 / SIREN 775 652 126